MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté N°2026-300/MEMC/SG/DGCM portant octroi d'une autorisation de recherche de gîtes de substances de calcaire dolomitique n°4558 dénommée « DANDE-SEPB » à la Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (S.E.P.B) SA « IFU : 00143751E ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0621/PF/PRIM/MEMC du 26 mai 2026 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;

Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret n°2026-0846/PF/PRIM/MEMC/MEF du 31 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;

Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

Vu la demande n°4558 de la Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (S.E.P.B) SA enregistrée le 21 juillet 2026 ;

Vu la lettre n°026/0677/MEMC/SG/DGCM du 05 août 2026 portant invite à payer des droits d'octroi d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA ;

Vu la quittance n°410699 du 18 août 2026 de paiement effectif des droits d'octroi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est octroyé à la **Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (S.E.P.B) SA**, ayant son siège à Ouagadougou, Burkina Faso, 03 BP 7194 Ouagadougou 03, téléphone : +226 25 30 97 70 / 62 60 89 94, l'autorisation de recherche de gîtes de substances de carrières **n°4558** dénommée « **DANDE-SEPB** », située dans la commune de **Dandé**, province du **Houet**, région du **Guiriko** pour la recherche de gîtes de substances de **calcaire dolomitique.**

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **47,91 ha.** Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Coordonnées en BFTM (XY)		
Sommets	X	Y
1	274 500	1 279 400
2	275 300	1 279 400
3	275 300	1 278 800
4	274 500	1 278 800
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : L'autorisation est valable pour une durée d'**un (01) an** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée une fois pour la même durée conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La **Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (S.E.P.B) SA** est tenue de communiquer à la Direction Générale des Carrières un rapport annuel

des travaux de recherche contenant toutes les données et informations géologiques et minières.

ARTICLE 5 : Sur l'ensemble du périmètre de l'autorisation et durant toute sa période de validité, il est interdit à la **Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (S.E.P.B) SA** de mener des activités d'exploitation.

ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 OCT 2026

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations:
1- ITS
1- DGC
1- DGCM
1- DREMC / Guiriko
1- DDII
1- BUMIGEB
1- IDEM
1- DCMEF
1- SP/ITIE
1- DGD/MEF
1- DGI/MEF
3- Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (S.E.P.B) SA
1- Gouvernorat / Région du Guiriko
1- Haut-Commissariat / Province du Houet
1- Mairie / Commune de Dandé
1- J.O.
1- Classement

